

REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille neuf, le 29 septembre, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 18 septembre 2009, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET Yvon.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Etaient présents :

MM. MELLET, GENDROT, THEBAULT, MENARD, LANDEL, DERVAL, KAZMIERCZAK, THELOHAN.

Excusés :

MM. TROUBOUL, GARDAN.

Mr GENDROT Daniel a été élu secrétaire de séance.

Objet de la décision n° 68 / 2009 :

AVENANT AU LOT « PONTON DE PLAISANCE » RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE DE PLECHATEL

Par délibération en date du 9 Septembre 2009, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour examiner la proposition d'avenant relative au lot n° 4 « Ponton de plaisance » concernant les travaux d'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL.

Il apparaît qu'en période de crues de la Vilaine entraînant des éventuels embâcles véhiculés, il y a lieu d'améliorer la protection contre l'accrochage et l'accumulation de ces embâcles, par l'installation d'un déflecteur sur l'extrémité amont du ponton. Ce dispositif est ainsi destiné à faciliter la glissance sur l'extrémité de l'ouvrage.

La proposition soumise par METALU – adjudicataire du marché de travaux pour le lot n° 4, s'élève pour cette prestation non prévue initialement, à 1.068 € HT.

Ainsi, cet avenant ferait passer le montant du marché initial de 24.773 € HT, à 25.841 € HT.

Il est alors demandé au Bureau de se prononcer sur cette proposition d'avenant.

DECISION

Après délibération, le Bureau approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1, au lot n° 4 « Ponton de plaisance », concernant les travaux d'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL, et

représentant un coût supplémentaire de 1.068 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise METALU.

Objet de la décision n° 69 / 2009 :

AVENANT N° 2 AU LOT «VOIRIE» (TRANCHE CONDITIONNELLE), RELATIF A L'AMENAGEMENT DU P.A.I. DE CHATEAU GAILLARD IV

La D.D.E. - maître d'œuvre de l'aménagement du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard IV, a fait parvenir à la Communauté de Communes une proposition d'avenant n° 2, relative au lot n° 1 : Voirie, Réseaux, passé avec l'entreprise SCREG OUEST.

Cet avenant a pour objet la mise en place de fourreaux en attente pour l'électricité et le gaz au droit des lots non encore construits du Parc d'Activités. De plus, 2 parcelles ayant été divisées, ceci a entraîné des branchements supplémentaires en EU, EP, téléphone. Enfin, cet avenant propose aussi des travaux de peinture non prévus initialement et de prolonger le délai d'exécution du chantier de 4 mois.

Le montant de l'avenant n° 2 proposé s'élève à 13.339,33 € HT

Ce qui implique l'augmentation suivante du marché :

. Montant initial	659.554,36 € HT	(tranche ferme + tranche conditionnelle)
. Avenant n° 1	23.627,58 € HT	(tranche ferme)
. Avenant n° 2	13.339,33 € HT	(tranche conditionnelle)
. Montant global	696.521,27 € HT	

Ce qui représente une augmentation de 5,60 % du marché initial. Il a donc été demandé à la Commission d'Appel d'Offres de donner son avis sur cette proposition d'avenant n° 2. Celle-ci, réunie le 29 septembre 2009, à 17 h 30, a émis un avis favorable.

Il est alors demandé au Bureau de se prononcer sur cette proposition d'avenant.

DECISION

Après délibération,

considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

le Bureau approuve à l'unanimité, l'avenant n° 2, au lot n° 1 « Voirie, réseaux », concernant l'aménagement du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard IV en tranche conditionnelle, et représentant un montant supplémentaire de 13.339,33 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant n° 2 à passer avec l'entreprise SCREG OUEST.

Il est aussi précisé que cette décision annule la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2007, qui avait approuvé un avenant n° 2 sur ce même marché, et concernant des travaux de peinture, qui ont été intégrés à cette nouvelle proposition d'avenant actualisée.

Objet de la décision n° 70 / 2009 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MELLE GELIN, EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ETUDES ET CHANTIERS »

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, il avait été entériné le principe de passer une convention avec l'association « Village et Patrimoine entre Loire et Bretagne », puis avec « Etudes et Chantiers Bretagne Pays de Loire », pour fixer les conditions de mise à disposition du site des Mines de la Brutz, pour sa valorisation par le chantier d'insertion.

Par ailleurs, lors de la réunion de Bureau du 7 avril 2009, il avait été décidé de rétribuer le chantier d'insertion des Mines de la Brutz pour les travaux de mise en valeur du site effectués (et non plus d'accorder une subvention).

Enfin, lors de la réunion de Conseil du 14 mai 2009, la Communauté de Communes avait approuvé l'intervention de l'association « Etudes et Chantiers » pour reprendre la gestion du chantier d'insertion des Mines de la Brutz.

Melle Cécile GELIN travaillant à la Communauté de Communes, assure depuis le début d'année 2009, outre ses missions au sein de l'E.P.C.I. (accueil des gens du voyage – accompagnement socioprofessionnel des agents du chantier d'insertion du Semnon), l'accompagnement des agents du chantier des Mines de la Brutz. Ainsi, le Conseil Communautaire avait donné un avis favorable à ce que Melle GELIN soit mise à disposition de l'association « Etudes et Chantiers » de façon à continuer de suivre l'accompagnement des personnes en insertion, ce qui lui permet de bénéficier du réseau qualifié d' Etudes et Chantiers et de son savoir faire.

Pour ce faire, il est soumis à l'avis du Bureau, le projet de convention de mise à disposition de Melle Cécile GELIN, en faveur de l'association « Etudes et Chantiers ». Cette convention prendrait effet à partir du 1er octobre 2009, et courrait sur 3 années.

La Communauté de Communes continuera à prendre en charge la totalité de la rémunération de Melle GELIN. Toutefois, compte tenu des 50 % de temps de travail mis à disposition (intégrant non seulement l'accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion des Mines de la Brutz, mais aussi celui du chantier d'insertion de la Communauté de Communes), l'association « Etudes et Chantiers » remboursera à la Communauté de Communes les frais de ce poste, sur la base d'un mi-temps. Enfin, l'association facturera de façon trimestrielle, à la Communauté de Communes, la quote-part de rémunérations et charges correspondant à l'accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion du Semnon. Ce temps de travail ayant été estimé à ¼ .

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité, les termes de la convention de mise à disposition de Melle GELIN en faveur de l'association « Etudes et Chantiers », tels que présentés ci-avant, et autorise ainsi le Président à signer cette convention qui prend effet au 1er octobre 2009, et se terminera au 30 septembre 2012.

Objet de la décision n° 71 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CHANTELOUP

La Commune de CHANTELOUP sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à

l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **4.620 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition d'ouvrages de la Commune de CHANTELOUP à hauteur de **2.310 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 2.310 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de CHANTELOUP, pour l'acquisition de livres pour sa bibliothèque en 2009.

Objet de la décision n° 72 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CREVIN

La Commune de CREVIN sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **1.800 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition d'ouvrages de la Commune de CREVIN à hauteur de **900 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 900 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de CREVIN, pour l'acquisition de livres pour sa bibliothèque en 2009.

Objet de la décision n° 73 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE ERCE EN LAMEE

La Commune de ERCE EN LAMEE sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **1.500 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition d'ouvrages de la Commune de ERCE EN LAMEE à hauteur de **750 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 750 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de ERCE EN LAMEE, pour l'acquisition de livres pour sa bibliothèque en 2009.

Objet de la décision n° 74 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DU SEL DE BRETAGNE

La Commune du SEL DE BRETAGNE sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **1.600 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition d'ouvrages de la Commune du SEL DE BRETAGNE à hauteur de **800 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 800 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune du SEL DE BRETAGNE, pour l'acquisition de livres pour sa bibliothèque en 2009.

Objet de la décision n° 75 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE TRESBOEUF

La Commune de TRESBOEUF sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **2.000 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition d'ouvrages de la Commune de TRESBOEUF à hauteur de **1.000 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 1.000 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de TRESBOEUF, pour l'acquisition de livres pour sa bibliothèque en 2009.

Objet de la décision n° 76 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE LA COUYERE

La Commune de LA COUYERE sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **400 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition d'ouvrages de la Commune de LA COUYERE à hauteur de **200 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 200 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de LA COUYERE, pour l'acquisition de livres pour sa bibliothèque en 2009.

Objet de la décision n° 77 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION COMPLEMENTAIRE D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE SAULNIERES

Par décision du 26 mai 2009, le Bureau a approuvé l'inscription d'un montant de 500 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de SAULNIERES, pour l'acquisition de livres pour sa bibliothèque en 2009.

De nouveau, la Commune de SAULNIERES sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **500 €** à son budget 2009 pour des acquisitions complémentaires.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition complémentaire d'ouvrages de la Commune de SAULNIERES à hauteur de **250 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 250 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de SAULNIERES, pour l'acquisition de livres pour sa bibliothèque en 2009.

Objet de la décision n° 78 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES MULTISPORTS AVEC PARKING, AU PARC INTERCOMMUNAL DE GUIPRY - MESSAC

Lors de la clause de renégociation de son Contrat de Territoire, la Communauté de Communes avait redéfini avec les différents porteurs de projets, les actions restant à prévoir sur la dernière année 2009.

Ainsi, il avait été retenu au Volet 2 – Fiche action n° 35 bis, l'action intitulée « Construction de vestiaires multisports avec parking, au parc intercommunal de Guipry Messac », avec un montant prévisionnel d'opération de : 482.497 €, et un taux d'aide de : 12,90 %, ce qui représentait une subvention réservée de : 62.242 €.

Fin août, le Syndicat Intercommunal des Sports de Guipry Messac a transmis à la Communauté de Communes, le dossier de demande de subvention basé sur un coût estimatif du projet définitif de : 701.900 € HT. Cette importante différence de définition de projet est expliquée par les éléments suivants :

- . lors de la définition initiale du projet : délai très court, avec la mise en place d'une nouvelle composition des membres du Syndicat Intercommunal en avril 2008, alors que les dossiers devaient être déposés auprès de la Communauté de Communes fin juin 2008
- . modifications du projet en raison des normes à respecter par la Fédération de football et par le Conseil Général (normes handicapées)
- . nouveau maître d'œuvre retenu
- . surcoût constaté pour l'accessibilité des handicapés
- . surface du bâtiment plus importante : 417,34 m² (au lieu de 310 m²)

Ainsi, le Syndicat des Sports demande à la Communauté de Communes de bien vouloir examiner sa demande de subvention, au titre du Contrat de Territoire, selon ces nouveaux critères :

- . Coût opération = 701.900 € HT
- . Taux d'intervention = 12,90 %
- . Subvention sollicitée = 90.545 € (soit 28.303 € en plus par rapport au projet initial)

Pour information, la Communauté de Communes du Canton de Pipriac s'est prononcée en faveur d'une subvention supplémentaire de 28.522 €.

Au regard du bilan actualisé d'exécution des actions Contrat de Territoire, le Bureau est invité à donner son avis sur la demande du Syndicat Intercommunal des Sports de Guipry – Messac.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 90.545 € au titre du Volet 2 – Fiche action n° 35 bis du Contrat de Territoire, en faveur du Syndicat Intercommunal des Sports de Guipry – Messac, pour la construction de vestiaires multisports avec parking, au parc intercommunal de Guipry Messac en 2009.

Objet de la décision n° 79 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : AIDE À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES POUR L'ACTION D'ANIMATION TERRITORIALE MENÉE PAR LA COORDINATION LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon a inscrit dans son Contrat de Territoire, au Volet 3, l'action n° 38 intitulée « Aide à l'animation des bibliothèques ». Cette action s'adresse en premier lieu aux projets communaux.

La Communauté de Communes, au titre de sa nouvelle compétence en matière de coordination de la lecture publique, s'est engagée pour le mois de novembre 2009, dans une opération de développement culturel. Il s'agit d'une action de diffusion de films documentaires organisée pour la 3^{ème} année par la médiathèque de Bain de Bretagne, et qui va être élargie pour la première fois à d'autres communes du territoire. Cette manifestation s'inscrit au niveau de l'évènement national « le mois du documentaire » qui fête ses 10 ans en 2009. La Communauté de Communes coordonne et finance la programmation, la communication et la diffusion de 14 documentaires tout au long du mois de novembre en partenariat avec les bibliothèques de Bain de Bretagne, Ercé en Lamée, La Bosse de Bretagne, Le Sel de Bretagne, Tresboeuf, Le Petit Fougeray, Teillay, La Noë Blanche, La Couyère, Saulnières ainsi qu'avec l'association Rennaise « Comptoir du doc ». Ces diffusions de documentaires seront suivies d'une rencontre avec le réalisateur et d'un débat.

Cette manifestation territoriale permettra de faire découvrir des films documentaires de qualité à la population, les bibliothèques présenteront lors de la manifestation, mais également en amont et en aval, des ouvrages traitant des sujets abordés par chaque réalisateur. Enfin, la rencontre avec le réalisateur permettra des échanges certes sur le sujet mais également sur les choix artistiques de celui-ci pour traiter le thème choisi.

Après renseignement pris auprès des services du Conseil Général, il apparaît que cette opération portée non pas par les Communes, mais par la Communauté de Communes, peut s'inscrire au programme d'aide du Contrat de Territoire, au niveau de l'action n° 38.

Il est ainsi proposé au Bureau de déposer un dossier de demande de subvention Contrat de Territoire, sur la base du plan de financement suivant ⇨

Achat de matériel de sonorisation = 1.500 €

Location droit de diffusion et défraiement du réalisateur : 150 € x 13 = 1.950 €

Location de matériel de projection (DVCAM) avec intervention d'un technicien : 100€x13 = 1.300€

Outils de communication affiches et programmes : 1.500 €

soit un total d'opération de 6.250 €

Subvention sollicitée : 50 % x 6.250 € = **3.125 €**

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 3.125 € au titre du Volet 3, action n° 38 intitulée « Aide à l'animation des bibliothèques », en faveur de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, pour son action d'animation territoriale menée par la coordination lecture publique en 2009.

Objet de la décision n° 80 / 2009 :

CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE GUICHEN, POUR L'INTERVENTION D'UN MUSICIEN DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément au plan « Musiques en Ille et Vilaine » développé par le Conseil Général, la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN a sollicité la Communauté de Communes pour renouveler, par voie de convention :

- la mise à disposition gratuite d'un musicien intervenant dans les écoles primaires du territoire de Moyenne Vilaine et du Semnon,
- la mise à disposition à titre onéreux d'un coordinateur, sur la base de 5 heures hebdomadaires, représentant un coût de 530 € mensuel. Les frais de déplacement de ce coordinateur sont également pris en charge par la Communauté de Communes, étant entendu que le Département finance le salaire et les déplacements du coordinateur à hauteur de 50%.
- et une participation de 1.000 € supplémentaire pour financer l'intervention de musiciens extérieurs lors des représentations issues du travail effectué dans les écoles

Le Conseil Général prend en charge les deux intervenants musiciens et la moitié du poste de coordinateur, les deux Communautés de Communes ¼ chacune de ce dernier poste.

En 2007/2008, il a été effectué 678 h d'intervention sur la Communauté de Communes, ce qui a concerné 1.299 élèves répartis sur 56 classes.

En 2008/2009, il a été effectué 468 h d'intervention en milieu scolaire et 42 h hors temps scolaire sur la Communauté de Communes, ce qui a concerné 765 élèves répartis sur 32 classes.

La Commission Culture propose ainsi de renouveler cette convention pour 2009 / 2010, et de la prévoir sur 3 années.

Il est alors demandé au Bureau de se prononcer sur ce renouvellement de convention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention avec l'école de musique de GUICHEN, tels que présentés ci-avant, et autorise ainsi le Président à signer cette convention dont la durée a été fixée à 3 années. Les membres du Bureau précisent à ce titre, qu'ils demandent à disposer d'un bilan annuel précis des activités des intervenants musiciens dans les écoles du territoire de la Communauté de Communes.

Objet de la décision n° 81 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : SOUTIEN A UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE DE LA NOE BLANCHE

La Communauté de Communes a été informée que la Commune de LA NOE BLANCHE souhaite organiser une animation au niveau de sa bibliothèque et a voté un crédit de 400 € pour son financement.

Ainsi, la Commune sollicite l'aide du Contrat de Territoire, au titre de l'action n° 38 « Soutien à l'animation des bibliothèques », pour une subvention de 50% du coût de l'opération, **soit 200 €**.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 200 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de LA NOE BLANCHE, pour l'animation au sein de sa bibliothèque, en 2009.

Objet de la décision n° 82 / 2009 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ETUDE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE GUIPRY - MESSAC

Lors de la clause de renégociation de son Contrat de Territoire, la Communauté de Communes avait redéfini avec les différents porteurs de projets, les actions restant à prévoir sur la dernière année 2009.

Ainsi, il avait été retenu au Volet 2 – Fiche action n° 35 ter, l'action intitulée « Etude pour la piscine de GUIPRY MESSAC », avec un montant prévisionnel d'opération de 40.000 € HT et une subvention sollicitée à hauteur de 21,5% soit 8.600 €.

Après consultation, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Moyenne Vilaine (SAMOV) a retenu le cabinet AELCO pour le marché d'étude de restructuration de la piscine. La tranche ferme de ce marché s'élève à 53.450 € HT. En appliquant le taux de subvention initiale, le montant de la subvention sollicitée est de 11.492 €, ce qui représente un différentiel de 2.892 € par rapport à la subvention prévue initialement.

Le Bureau est alors invité à donner son avis sur la demande de subvention du SAMOV.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'inscription d'une subvention à hauteur de 11.492 €, au titre du Volet 2 – Fiche action n° 35 ter du Contrat de Territoire, en faveur du SAMOV, pour le marché d'étude de restructuration de la piscine de Guipry Messac en 2009.

Les membres du Bureau